

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date d'affichage : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DÉCEMBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. QUINTYN, C. SILVA, M. SEMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :

J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
M. ALOUI
D. ASSO
S. SABLITCH

procuration à

É. GRILLON
G. BORRELLY
M. LE GOFF
P. ROUYER
D. GONÇALVES
S. JUGAL

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE-CORLOBÉ est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN VÉHICULE PAR FRANCE COLLECTIVITÉ INVEST FINANÇÉ PAR LA RÉGIE PUBLICITAIRE INFOCOM FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

VU l'article 1336 et suivants du Code civil,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la proposition formulée par la société France Collectivités INVEST relative à la location d'un véhicule 9 places type minibus,

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur du contrat de location est subordonnée à la signature du contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM France,

20251211_001

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure un contrat de location, annexé à la présente, sur une durée de six ans avec la société France Collectivités INVEST, pour la mise à disposition d'un véhicule électrique 9 places modèle Trafic de la marque Renault.

AUTORISE Monsieur le Maire, afin de financer la location du véhicule qui s'élève à 500 € HT par mois, à utiliser le véhicule comme support publicitaire dans le cadre d'un contrat de régie publicitaire, annexé à la présente, avec la société INFOCOM France, pendant toute la durée de la location.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

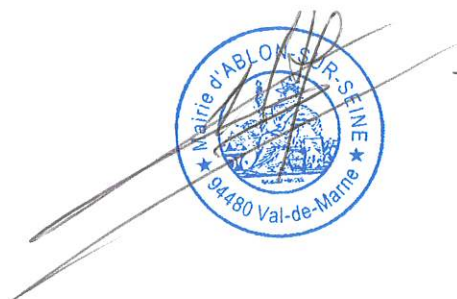
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 décembre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 11 décembre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date d'affichage : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DÉCEMBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. QUINTYN, C. SILVA, M. SEMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :

J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
M. ALOUI
D. ASSO
S. SABLITCH

procuration à

É. GRILLON
G. BORRELLY
M. LE GOFF
P. ROUYER
D. GONÇALVES
S. JUGAL

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE-CORLOBÉ est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU VÉHICULE COMMUNAL AVEC LES ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention, règlement et formulaire de réservation ci-annexés,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la ville d'Ablon-sur-Seine soutient les associations qui œuvrent pour l'intérêt public local par l'attribution de subventions et la mise à disposition d'équipements et matériels publics,

CONSIDÉRANT que des associations sollicitent des prêts de véhicules pour leurs activités et qu'il est nécessaire de préciser les règles afin de responsabiliser les associations utilisatrices et de conclure des conventions de mise à disposition,

CONSIDÉRANT les termes de la convention annexée à la délibération qui précise les conditions du prêt, les responsabilités et obligations de l'emprunteur, les modalités de mise à disposition et de restitution, les frais à charge de l'association et les conditions d'assurance,

20251211_002

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un véhicule électrique type minibus de 9 places pour les associations agissant sur le territoire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec toutes les associations et clubs susceptibles de répondre aux critères de la convention.

ACTE que la commune d'Ablon-sur-Seine met à disposition des associations le véhicule à titre gracieux.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 décembre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 11 décembre 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date d'affichage : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DÉCEMBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. QUINTYN, C. SILVA, M. SEMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :

J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
M. ALOUI
D. ASSO
S. SABLITCH

procuration à

É. GRILLON
G. BORRELLY
M. LE GOFF
P. ROUYER
D. GONÇALVES
S. JUGAL

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE-CORLOBÉ est désignée, à l'**UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIVE À LA SENSIBILISATION DES PLAISANCIERS ET DU PUBLIC AUX ENJEUX DE PRÉSERVATION DE LA SEINE

VU la déclaration de Rio de 1992 et les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU à l'horizon 2030,

VU la feuille de route de la France pour les ODD à l'horizon 2030 et la loi n°2016-1087 de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 8 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de sensibiliser le grand public aux enjeux de préservation de la Seine,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer par le biais d'une coopération conventionnelle avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) les modalités de cette collaboration,

20251211_003

Après avoir entendu l'exposé de Ghislain BORRELLY,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de coopération relative à la sensibilisation du public aux enjeux de préservation de la Seine avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly
- Monsieur le Président du SIAAP

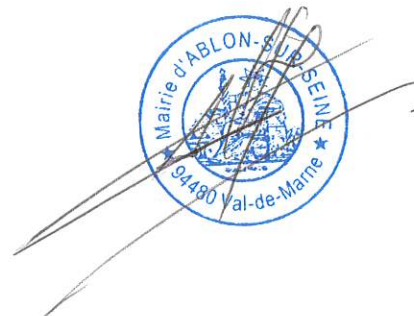
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 décembre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 11 décembre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date d'affichage : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice / _29_/ présents / _23_/ votants / _29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DÉCEMBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. QUINTYN, C. SILVA, M. SEMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :

**J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
M. ALOUI
D. ASSO
S. SABLITCH**

procuration à

**É. GRILLON
G. BORRELLY
M. LE GOFF
P. ROUYER
D. GONÇALVES
S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE-CORLOBÉ est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE SUR LE PROJET DE PCAEM ARRÊTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.2224-34,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 à L.121-21, L.229-25 à L.229-26, R.229-51 à R.229-56 pour le Plan Climat Air Energie, son évaluation environnementale et ses modalités de consultation du public,

VU la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "loi Grenelle 2",

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition écologique,

VU l'article 85 de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), codifiée au 3° du II de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement qui ajoute à l'obligation de réaliser un PCAEM celle d'y joindre un volet spécifique à l'air que l'on appelle le Plan d'actions pour la qualité de l'air (PAQA),

20251211_004

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "Climat et Résilience",

VU la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA),

VU l'entrée en vigueur du 4^{ème} plan de protection de l'atmosphère en Ile-de-France qui ambitionne de ramener la région sous les seuils européens de qualité de l'air à l'horizon 2030,

VU le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 11 septembre 2024 portant adoption du projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E),

VU le schéma de cohérence territorial métropolitain approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 13 juillet 2023,

VU la délibération Conseil de la Métropole 2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

VU la délibération Conseil de la Métropole 2022/10/21/16-01 portant sur l'adoption de l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Métropolitain et du Plan Air renforcé,

VU la délibération Conseil de la Métropole 2022/10/21/16-02 portant sur l'engagement dans la labellisation Climat Air Énergie,

VU la délibération Conseil de la Métropole 2022/10/21/16-03 portant sur l'engagement au sein de la Convention des Maires pour le Climat,

VU la délibération Conseil de la Métropole 2022/12/16/10 portant adoption du Schéma directeur énergétique métropolitain (SDEM),

VU la délibération Conseil de la Métropole 2023/07/13/02 portant approbation du Schéma de cohérence territorial métropolitain (SCoT),

VU la délibération Conseil de la Métropole 2023/10/12/20 portant sur le lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM),

VU la délibération Conseil de la Métropole 2024/12/16/21 portant sur l'approbation du projet de convention pluriannuelle 2025-2027 de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Association Airparif qui définit le programme de travail,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole du Grand Paris (l'utilisation du gaz naturel et la lutte contre le réchauffement climatique) du 22 septembre 2022,

VU le vœu exprimé le 5 octobre 2023 en Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine exprimant l'opposition au projet de port fluvial et au projet d'un franchissement routier sur les rives de Vigneux-sur-Seine à la limite du Territoire,

VU le vœu exprimé le 4 avril 2024 en Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine demandant l'extension du couvre-feu de l'aéroport d'Orly,

VU la délibération du Conseil municipal n°20251009_004 exprimant l'avis de la commune d'Ablon-sur-Seine sur le projet de PCAET arrêté,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 8 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la compétence de la Métropole en matière d'élaboration et d'adoption du Plan Climat Air Énergie territorial et son rôle de coordinatrice de la transition énergétique,

CONSIDÉRANT que l'élaboration du PCAEM s'inscrit dans un contexte mondial de changement climatique et de crises énergétiques successives et vise à favoriser la traduction locale de la transition

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20251211-20251211_00

écologique et énergétique par la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel destiné à atténuer le changement climatique et à adapter le territoire à ses effets,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre et de renforcer le soutien de la Métropole à la mobilisation des maires dans la lutte contre le changement climatique et l'amélioration des conditions de vie des habitants,

CONSIDÉRANT un projet de port industriel étudié par HAROPA PORT qui consiste à déforester, à artificialiser, à imperméabiliser et à urbaniser un des derniers sites naturels des bords de Seine à la limite de la Métropole, ce qui risque de défigurer des espaces protégés (zones humides, terres agricoles), d'artificialiser et d'imperméabiliser de nuire à la biodiversité locale et de dégrader irrémédiablement le cadre de vie d'Ablon et la qualité de ses paysages,

CONSIDÉRANT qu'un port fluvial industriel serait source de pollution de l'eau de la Seine, de l'air environnant et des sols alentours et présenterait un bilan carbone inacceptable qui entrerait en contradiction avec toutes les politiques publiques de protection du climat et de l'environnement et notamment les objectifs exprimés dans le PCAEM,

CONSIDÉRANT que le projet créerait des risques pour la santé et la sécurité des biens et des personnes par la disparition au moins partielle de zones d'expansion des eaux de la Seine qui servent à limiter les effets de crues et par l'implantation de structures présentant des risques technologiques comme une usine de production d'hydrogène et ses éventuels systèmes de transports de matières dangereuses nécessaires pour l'exploiter,

CONSIDÉRANT que la construction puis l'exploitation d'un port industriel (manœuvres des péniches, machines pour manipuler des matériaux de BTP et des conteneurs, plate-forme logistique, usine de production d'hydrogène...) à quelques dizaines de mètres des quartiers pavillonnaires d'Ablon créeraient des nuisances sonores importantes qui s'ajouteraient au bruit des avions de l'aéroport de Paris-Orly auxquelles les ablonais sont déjà largement exposés,

CONSIDÉRANT que l'exploitation d'une plate-forme multimodale rajouterait un trafic de plus d'un millier de poids lourds par jour, aggravant les conditions de circulation sur des axes routiers locaux déjà saturés et générant de la pollution de l'air et des nuisances sonores additionnelles,

CONSIDÉRANT que l'exploitation et le développement d'un port industriel multimodal pourrait requérir des nouveaux modes de circulation et notamment la réalisation d'un nouveau franchissement routier de la Seine, raccordant ce site industriel au Territoire, éventrant des quartiers pavillonnaires et défigurant la vallée de la Seine par un viaduc de plus de vingt mètres de haut et décuplant les nuisances subies par les ablonais et les habitants de l'EPT GOSB alentours, notamment en termes de dégradation du cadre de vie, de nuisances sonores et de pollution de l'air,

CONSIDÉRANT l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris de tendre vers le respect des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé,

CONSIDÉRANT que l'exposition à la pollution de l'air, de l'eau et des sols favorise le développement de pathologies chroniques graves, en particulier de pathologies cardiovasculaires, respiratoires et des cancers se traduisant par une augmentation de la mortalité, une baisse de l'espérance de vie et un recours accru aux soins,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la commune d'Ablon-sur-Seine commande les ajustements suivants dans le Plan Climat Air Energie (PCAEM) :

- Les éventuels développements d'infrastructures de production d'hydrogène devront respecter les territoires et populations locales afin de ne pas créer des risques et des nuisances, tout particulièrement sur des secteurs déjà exposés à de nombreuses contraintes.
- Dans un souci de cohérence, les objectifs de renforcement de la préservation des berges de Seine doivent inclure les deux rives du fleuve, quand bien même une rive pourrait être géographiquement à la limite extérieure du de la Métropole. Il en va de même pour le respect et le développement des trames vertes.

20251211_004

- Le PCAEM devra exprimer son opposition au développement sur les bords de Seine de Vigneux-sur-Seine d'un projet de port industriel et d'un éventuel franchissement de Seine corolaire, qui seraient contraires à tous les objectifs du document. Ces projets seraient une source de nuisances et de risques pour les populations environnantes dans leur construction et dans leurs exploitations. Ils dégraderaient irrémédiablement la qualité de vie des habitants, des passants et des paysages. Les conséquences sur la qualité de l'air et ultimement sur le climat sont incompatibles avec la nature même du PCAEM.

Les nuisances sonores et de pollution de l'air liées à l'activité aéroportuaire de l'aéroport de Paris-Orly devront être mieux prises en compte dans le PCAEM en exprimant une extension du couvre-feu existant d'au moins 30 minutes, le respect des 200 000 mouvements d'avion par an et la limitation des avions gros-porteurs.

Après avoir entendu l'exposé de Ghislain BORRELLY,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DIT que le Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine émet un avis favorable avec prescriptions sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAEM).

DEMANDE la prise en compte par la Métropole du Grand Paris des demandes susmentionnées par le Conseil municipal dans le Plan Climat Air Energie Territorial avant son entrée en vigueur.

MANDATE Monsieur le Maire, pour porter toute demande d'ajustement complémentaire tendant à maintenir la cohérence d'ensemble Plan Climat Air Energie Métropolitain.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris et affichée en mairie pendant un mois.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 décembre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 11 décembre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date d'affichage : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DÉCEMBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. QUINTYN, C. SILVA, M. SEMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :

**J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
M. ALOUI
D. ASSO
S. SABLITCH**

procuration à

**É. GRILLON
G. BORRELLY
M. LE GOFF
P. ROUYER
D. GONÇALVES
S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE-CORLOBÉ est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN SNCF VOYAGEURS SIS 2, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ D'UN TERRAIN DE LA COMMUNE— ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°20250619_004 DU 19 JUIN 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Permis de Démolir n° PD 094 001 21W0001 demandé par SNCF IMMOBILIER pour la démolition totale des bâtiments sis au 2, avenue du Général de Gaulle à Ablon-sur-Seine

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain sis 2, avenue du Général de Gaulle cadastré AA 219, AA 221, AA 222 et AA 301 pour une superficie totale de 1386 m² qui arbitre à 70 € par m² la valeur du bien,

VU le courrier d'engagement envoyé le 24 février 2025 par SCNF IMMOBILIER qui informe que SNCF VOYAGEURS donne une suite favorable à la cession du terrain cadastré AA 219, AA 221, AA 222 et AA301p pour une surface totale de 1 114 m² sous réserves et conditions essentielles suivantes :

- Projet de l'acquéreur : Acquérir le terrain pour régulariser l'aménagement d'un parc paysager réalisé par la commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20251211-20251211_00

- L'acquéreur prend le bien en l'état sans recours contre le vendeur.
- Prix de cession : 70 € (hors taxe et hors frais) par mètre carré soit un total de 77 980 € HT.
- Coûts supplémentaires à la charge de l'acquéreur (la commune) : découpage parcellaire par un géomètre (2 700,60 € HT) et frais de notaire.
- La signature de l'acte authentique interviendra au plus tard le 31 septembre 2025.

VU la délibération du Conseil municipal n°20250313_007 du 13 mai 2025 qui autorise Monsieur le Maire à signer le courrier d'engagement susvisé pour confirmer les conditions d'acquisition du terrain sis 2, avenue du Général de Gaulle,

VU la délibération du Conseil municipal n°20250619_004 du 19 juin 2025 qui autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui concourent à l'acquisition du terrain sis 2, avenue du Général de Gaulle et qui déterminait notamment les frais de notaire,

VU le procès-verbal du 19 mars 1952 qui constate la remise par la Société Nationale des Chemins de Fer Français à la commune d'Ablon-sur-Seine sans publication au service de la publicité foncière d'une emprise d'une surface de 1 170 m² constituant les chemins d'accès à la gare d'Ablon et qui recouvre les actuelles parcelles AA 307 et AA 308,

VU la signature de l'acte authentique de vente en date du 7 juillet 2025,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 8 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en valeur l'entrée de ville par la réalisation d'un parc écologique et de détente permettant un nouvel accès à la gare d'Ablon et de pérenniser cet aménagement par une acquisition du terrain qui fait l'objet de conventions d'occupations temporaires à ce jour,

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente du terrain cadastré AA 219, AA 221, AA 222 et AA 309 pour une surface totale de 1 114 m² vendu par la société SNCF VOYAGEURS dont le siège est à SAINT-DENIS (93200) 1, rue Camille Moke, identifié au SIREN sous le numéro 519037584 à la commune d'Ablon-sur-Seine selon les modalités essentielles suivantes :

- Prix : 77 980 € HT soit 93 576 € TTC
- L'acquéreur prend le bien en l'état sans recours contre le vendeur.
- L'acquéreur respectera les contraintes liées à la proximité des biens avec l'infrastructure ferroviaire.

CONSIDÉRANT les frais de géomètre « RENFER & VENANT Géomètres-Experts » domicilié 14 rue Aubert 93200 SAINT DENIS engagés par SNCF IMMOBILIER pour rendre possible la cession du terrain à la charge de l'acquéreur (la commune) pour un montant de 2 700,60 € TTC,

CONSIDÉRANT le besoin de confirmer la propriété de la commune sur les parcelles actuellement cadastrées AA 307 (39 m²) et AA 308 (272 m²) par un acte notarié suite à un procès-verbal de remise en date du 19 mars 1952 qui n'avait pas fait l'objet de publication au service de la publicité foncière,

CONSIDÉRANT les frais de notaire « LILAS NOTAIRES » domicilié 53 avenue Pasteur 93260 LES LILAS pour l'acquisition du terrain SNCF VOYAGEURS cadastré AA 219, AA 221, AA 222 et AA 309 pour une surface totale de 1 114 m² et les frais de notaire pour l'attestation de propriété de la commune des parcelles cadastrées AA 307 et AA 308 pour une surface totale de 311 m² à la charge de la commune pour un montant total de 3 646,13 € TTC, incluant les honoraires et les frais de réquisition de transfert,

20251211_005

Après avoir entendu l'exposé de Ghislain BORRELLY,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ACCEPTE d'acquérir le terrain sis 2, avenue du Général de Gaulle cadastrés AA 219, AA 221, AA 222 et AA 309 pour une surface totale de 1 114 m² pour un prix hors taxe hors frais fixé à 70 € par mètre carré soit 77 980 € HT soit 93 576 € TTC.

PRÉCISE que les frais de géomètre engagés par le vendeur pour rendre possible la vente seront acquittés par la commune en tant qu'acquéreur conformément au courrier d'engagement signé le 13 mars 2025 jusqu'à un montant maximal de 2 701 € TTC.

PRÉCISE que les frais notariés seront acquittés par la commune en tant qu'acquéreur du bien objet de la cession et pour l'attestation de propriété des parcelles AA 307 et AA 308 jusqu'à un montant maximal de 3 646,13 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents qui concourent à cette transaction sans en modifier sensiblement les termes.

DIT que la dépense relative à l'achat du foncier (incluant les frais de géomètre engagés par SNCF Immobilier) est prévue au chapitre 21.

DIT que la dépense relative aux frais de notaire est prévue au chapitre 011.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 décembre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 11 décembre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

20251211_006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date d'affichage : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DÉCEMBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. QUINTYN, C. SILVA, M. SEMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :

**J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
M. ALOUI
D. ASSO
S. SABLITCH**

procuration à

**É. GRILLON
G. BORRELLY
M. LE GOFF
P. ROUYER
D. GONÇALVES
S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE-CORLOBÉ est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE 50 000 ARBRES POUR LE VAL-DE-MARNE – POURSUITE DES PLANTATIONS D'ARBRES AU COMPLEXE SPORTIF PIERRE-POUGET – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°20251009_007 DU 9 OCTOBRE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU l'avis de Commission Ressources en 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de la plantation de 33 arbres au Complexe sportif Pierre-Pouget,

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20251211-20251211_00

20251211_006

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la plantation de 33 arbres au complexe sportif Pierre-Pouget.

SOLLICITE le soutien financier du département du Val-de-Marne au titre du Plan de 50 000 arbres pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération de travaux plantation d'arbres concernant le projet d'aménagement paysager du complexe sportif Pierre-Pouget est estimé à 11 717,50 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 décembre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 11 décembre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20251211-20251211_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date d'affichage : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DÉCEMBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. QUINTYN, C. SILVA, M. SEMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :

**J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
M. ALOUI
D. ASSO
S. SABLITCH**

procuration à

**É. GRILLON
G. BORRELLY
M. LE GOFF
P. ROUYER
D. GONÇALVES
S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE-CORLOBÉ est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DES VESTIAIRES FOOTBALL DU STADE PIERRE POUGET – LOT 3 : BARDAGES FAÇADES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU la délibération n°20241212_007 du 12 décembre 2024 portant autorisation de signer le marché de de travaux des vestiaires football du stade Pierre-Pouget Lot 3 : Bardages façades,

20251211_007

Après avoir entendu l'exposé de Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la **société BATI PRESTIGE CORPORATION** l'avenant n° 2 au marché de travaux des vestiaires football du stade Pierre-Pouget Lot 3 : Bardages façades pour un montant de **3 150 € HT** ;

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

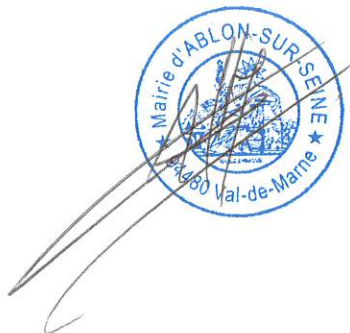
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 décembre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 11 décembre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20251211-20251211_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date d'affichage : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DÉCEMBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. QUINTYN, C. SILVA, M. SEMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :

**J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
M. ALOUI
D. ASSO
S. SABLITCH**

procuration à

**É. GRILLON
G. BORRELLY
M. LE GOFF
P. ROUYER
D. GONÇALVES
S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE-CORLOBÉ est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026, DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2025

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'organe délibérant peut autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent,

VU les crédits ouverts au budget principal de la Commune d'Ablon-sur-Seine au titre de l'exercice 2025,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service public de la commune d'Ablon-sur-Seine, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits liés à la réalisation du programme d'investissement du budget primitif,

20251211_008

Après avoir entendu l'exposé de Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2025 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 1 844 771,90 € au total, dont :

- 44 771,90 € pour le chapitre 20
- 1 800 000 € pour le chapitre 21

DIT que l'ensemble de ces crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif principal.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

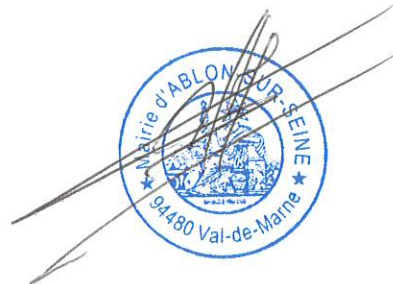
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 décembre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 11 décembre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20251211-20251211_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date d'affichage : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DÉCEMBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. QUINTYN, C. SILVA, M. SEMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :

J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
M. ALOUI
D. ASSO
S. SABLITCH

procuration à

É. GRILLON
G. BORRELLY
M. LE GOFF
P. ROUYER
D. GONÇALVES
S. JUGAL

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE-CORLOBÉ est désignée, à l'**UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE - ANNÉE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article n° 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

VU l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la circulaire de l'État, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de fonction, des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

VU l'avis de la Commission Ressources du 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'une flotte automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

CONSIDÉRANT la nécessité d'en préciser les règles afin de responsabiliser les élus et les agents ayant recours aux véhicules municipaux,

20251211_009

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un véhicule aux élus et aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

FIXE pour l'année 2026, la liste des mandats, des fonctions et des missions, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile à :

- ❖ Monsieur le Maire,
- ❖ Madame la Directrice des services,
- ❖ Monsieur le Directeur des services techniques,
- ❖ Aux agents d'astreinte,
- ❖ À titre exceptionnel, aux agents ou élus en missions ponctuelles

ADOpte le règlement annexé pour l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 décembre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 11 décembre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20251211-20251211_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date d'affichage : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DÉCEMBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. QUINTYN, C. SILVA, M. SEMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :

**J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
M. ALOUI
D. ASSO
S. SABLITCH**

procuration à

**É. GRILLON
G. BORRELLY
M. LE GOFF
P. ROUYER
D. GONÇALVES
S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE-CORLOBÉ est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : APPROBATION DES TARIFS POUR L'UTILISATION DU GYMNASE PIERRE-POUGET PAR « L'ÉCOLE HEUREUSE » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Lycée privé L'ÉCOLE HEUREUSE,

VU l'avis de la commission des services à la Population du 8 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la Commune entend apporter son soutien au lycée privé « L'ÉCOLE HEUREUSE », en lui permettant l'accès aux installations sportives municipales pour la pratique d'activités dispensées dans le cadre des cours d'Éducation Physique et Sportive,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un véhicule aux élus et aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie,

20251211_010

Après avoir entendu l'exposé de Patrick ROUYER,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de mettre à la disposition du lycée privé « L'ÉCOLE HEUREUSE », le gymnase Pierre-Pouget, pour l'année scolaire 2025/2026 chaque **mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 12h30**, pendant les périodes scolaires, à l'exclusion des vacances scolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2025/2026.

FIXE le montant de la location des installations sportives basé sur **un forfait annuel de 1 500 € pour l'année scolaire 2025/2026.**

DIT, que la recette sera imputée à l'article 70631 « Redevances des droits et des services à caractère sportif » du budget de l'exercice en cours.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

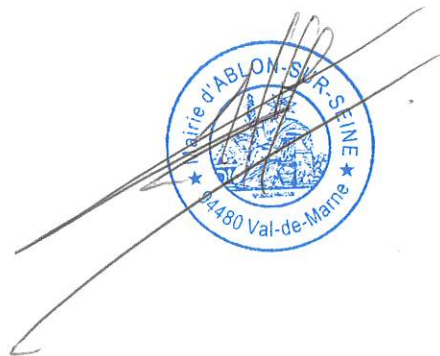
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 décembre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 11 décembre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date d'affichage : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DÉCEMBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. QUINTYN, C. SILVA, M. SEMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :

**J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
M. ALOUI
D. ASSO
S. SABLITCH**

procuration à

**É. GRILLON
G. BORRELLY
M. LE GOFF
P. ROUYER
D. GONÇALVES
S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE-CORLOBÉ est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE RÉSERVATION DE BERCEAUX ENTRE LA SOCIÉTÉ EVANCIA ET LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R2122-3,

VU la délibération 2017-02-021 en date du 9 mars 2017 concernant le contrat de réservation de 10 berceaux entre la société AVANCIA SAS et la ville d'Ablon-sur-Seine,

VU l'avis de la Commission Services à la Population du 8 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article R2122-3 du Code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peut être fournis que par un opérateur économique déterminé notamment en cas d'existence de droits d'exclusivité à condition qu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché ;

CONSIDÉRANT que la Commune constate que la demande de places en crèche pour ses administrés est supérieure à l'offre dont elle dispose au sein de la crèche familiale, du multi-accueil et des places attribuées aux Ablonais à la crèche Départementale de Villeneuve-le-Roi,

20251211_011

CONSIDÉRANT que la nécessité pour la commune d'avoir une crèche sur son territoire pour la commodité des familles constitue une exclusivité de fait pour l'opérateur EVANCIA SAS,

CONSIDÉRANT que la proposition faite par la société EVANCIA SAS de renouveler le contrat de réservation des 10 berceaux au sein de leur crèche privée au 22/24 rue du bac, à compter du 1^{er} septembre 2026 répond à un besoin des familles,

CONSIDÉRANT que les modalités de réservation respectent les critères du règlement de fonctionnement et de tarification de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

CONSIDÉRANT que la ville pourra attribuer les places à l'instar de ce qui est pratiqué pour les places municipales lors de la commission d'attribution,

Après avoir entendu l'exposé de Catherine BEUDIN,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société EVANCIA SAS le contrat de réservation annexé à la présente délibération prévoyant la réservation de 10 berceaux d'une durée d'1 an, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

PRÉCISE que le coût annuel par berceau s'élève à 10 876 € (avant déduction du Bonus Territoire/CTG pour la période concernée).

PRÉCISE qu'un Titre Exécutoire sera émis par l'acheteur - ville d'Ablon-sur-Seine - au gestionnaire en fin d'année civile, du montant perçu par la CAF au titre du Bonus Territoire pour les berceaux dont il est réservataire.

DIT, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et suivants, chapitre 011, article 611.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 décembre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 11 décembre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



The image shows a blue circular official stamp of the Mairie d'Ablon-sur-Seine. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ABLON SUR SEINE' around the top and '94480 Val-de-Marne' around the bottom. In the center is a small emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20251211-20251211_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date d'affichage : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DÉCEMBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. QUINTYN, C. SILVA, M. SEMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :

**J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
M. ALOUI
D. ASSO
S. SABLITCH**

procuration à

**É. GRILLON
G. BORRELLY
M. LE GOFF
P. ROUYER
D. GONÇALVES
S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE-CORLOBÉ est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DU GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-1-6,

VU la délibération n°2017-12-19_875 du Conseil territorial du 19 décembre 2017 relative à l'engagement des démarches pour la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du territoire Grand-Orly Seine Bièvre,

VU la délibération n°2021-09-28_2475 du Conseil territorial du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du Document-Cadre d'orientations Stratégiques en matière d'attribution des logements sociaux, adopté en séance plénière de la Conférence Intercommunale du Logement du 2 juillet 2021,

VU l'avis de la Commission Services à la Population du 8 décembre 2025,

20251211_012

CONSIDÉRANT l'obligation d'adoption d'une convention intercommunale d'attribution pour les établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDÉRANT l'adoption du diagnostic partagé par la Conférence intercommunale du logement du 16 décembre 2020,

CONSIDÉRANT l'approbation du document-cadre d'orientations par la Conférence intercommunale du logement du 2 juillet 2021 et par le Conseil territorial du 28 septembre 2021,

CONSIDÉRANT l'avis favorable au projet de convention intercommunale d'attribution émis par la Conférence intercommunale du logement du 19 septembre 2025 et par le Comité responsable du PDALHPD du Val-de-Marne du 1er octobre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention intercommunale d'attribution annexé à la présente.

AUTORISE le Maire à signer ladite CIA et tout document afférent.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 décembre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 11 décembre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date d'affichage : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DÉCEMBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. QUINTYN, C. SILVA, M. SEMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :

**J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
M. ALOUI
D. ASSO
S. SABLITCH**

procuration à

**É. GRILLON
G. BORRELLY
M. LE GOFF
P. ROUYER
D. GONÇALVES
S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE-CORLOBÉ est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (L'ÉPIC) « LES BORDS DE SCÈNES » POUR LA SAISON 2025 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°20251009_013 DU 9 OCTOBRE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement de la convention entre la commune et l'ÉPIC « les Bords de Scènes » pour la saison 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'ÉPIC « les Bords de Scènes » dans le cadre d'un projet de développement culturel,

Après avoir entendu l'exposé de Christelle QUÉRO,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'Établissement Public Industriel et Commercial « les Bords de Scènes ».

PRÉCISE que la convention est signée pour la saison 2025.

DÉCIDE que dans le cadre de la convention, la Ville attribuera une subvention à l'ÉPIC « les Bords de Scènes » pour l'exercice 2025 correspondant à la fin de saison 2024/2025 et au début de saison 2025/2026.

PRÉCISE que la Commune versera une subvention de 50 000 € pour l'exercice 2025 correspondant à la fin de saison 2024/2025 et au début de saison 2025/2026.

PRÉCISE qu'une subvention complémentaire de 2 100 € sera versée pour la prise en charge de mission « accueil des artistes » pour les spectacles des Bords de Scènes à l'Espace Culturel Alain-Poher.

PRÉCISE qu'il y aura la mise à disposition d'un technicien de la commune pour les spectacles des Bords de Scènes à l'Espace Culturel Alain-Poher.

PRÉCISE qu'il y aura la mise à disposition de trois agents de la ville les soirs de spectacle à l'Espace Culturel Alain-Poher.

DIT que les crédits seront ouverts aux budgets 2025 et 2026 à l'article 65748.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

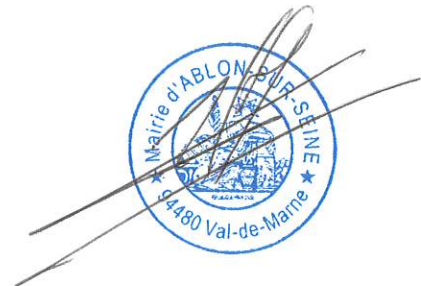
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 décembre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 11 décembre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date d'affichage : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DÉCEMBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. QUINTYN, C. SILVA, M. SEMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :

J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
M. ALOUI
D. ASSO
S. SABLITCH

procuration à

É. GRILLON
G. BORRELLY
M. LE GOFF
P. ROUYER
D. GONÇALVES
S. JUGAL

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE-CORLOBÉ est désignée, à l'**UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE (SMOYS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'avis de la commission Cadre de vie en date du 8 décembre 2025,

VU le rapport annuel d'activité de l'exercice 2024 présenté par le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (S.M.O.Y.S.),

CONSIDÉRANT que les rapports d'activités dans un souci de transparence et de sécurité juridique doivent être présentés au Conseil municipal,

20251211_014

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de l'exercice 2023 du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (S.M.O.Y.S.).

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Président du SMOYS

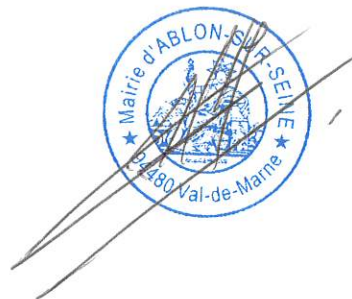
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 décembre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 11 décembre 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20251211-20251211_01

20251211_015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date d'affichage : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DÉCEMBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. QUINTYN, C. SILVA, M. SEMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :

**J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
M. ALOUI
D. ASSO
S. SABLITCH**

procuration à

**É. GRILLON
G. BORRELLY
M. LE GOFF
P. ROUYER
D. GONÇALVES
S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE-CORLOBÉ est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39,

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU les compétences de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en matière notamment d'équipements sportifs et culturels, d'assainissement, de voirie, d'aménagement, de développement économique, de collecte et traitement des déchets,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que les rapports d'activités dans un souci de transparence et de sécurité juridique doivent être présentés au Conseil municipal,

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20251211-20251211_01

20251211_015

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2024 du Grand-Orly Seine Bièvre.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Président du Grand-Orly Seine Bièvre

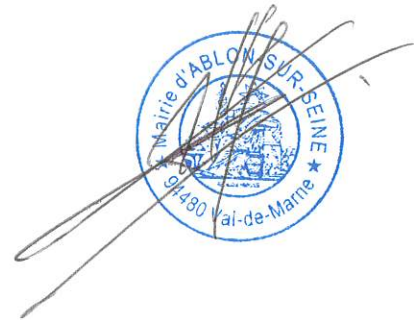
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 décembre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 11 décembre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20251211-20251211_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date d'affichage : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DÉCEMBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. QUINTYN, C. SILVA, M. SEMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :

J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
M. ALOUI
D. ASSO
S. SABLITCH

procuration à

É. GRILLON
G. BORRELLY
M. LE GOFF
P. ROUYER
D. GONÇALVES
S. JUGAL

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE-CORLOBÉ est désignée, à l'**UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE L'ASSOCIATION NATIONALE D'ÉLUS VILLE & AÉROPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activités annuel de l'exercice 2024 présenté par l'Association Ville & Aéroport,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 8 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que les rapports d'activités dans un souci de transparence et de sécurité juridique doivent être présentés au Conseil municipal,

20251211_016

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport annuel d'activités de l'exercice 2024 de l'association Ville & Aéroport.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de l'association Ville & Aéroport

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 décembre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 11 décembre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20251211-20251211_01